

# **Convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville des Ponts-de-Cé par l'I.F.E.P.S.A.**

Entre les soussignés

La Ville des Ponts-de-Cé, domiciliée à Hôtel de Ville, 7 rue Charles-de-Gaulle, 49130 Les Ponts-de-Cé, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON en vertu d'une délibération du conseil Municipal du 28 mars 2023

Et

L'IFEPSA – Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers, domicilié au 49 rue des Perrins, 49130 Les Ponts-de-Cé, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLOU, en vertu de la décision du Conseil d'administration du 4 mars 2021

## **Préambule**

Vu la convention d'occupation entre la commune des Ponts-de-Cé et l'IFEPSA en date du 31 janvier 1990, instaurant une durée d'occupation pour 35 ans, et arrivant à échéance le 30 janvier 2025,

Vu la convention d'utilisation des équipements du Centre Sportif Evénementiel Athlétis par l'IFEPSA en date du 5 juin 2015 et fixant les modalités d'occupation de l'IFEPSA suite à la dissolution de la Régie Personnalisée Autonome d'Athlétis et arrivant à échéance le 30 janvier 2025,

Vu les conventions annuelles de mise à disposition des autres équipements sportifs de la commune et notamment ceux du Complexe Sportif François-Bernard,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Il est convenu ce qui suit,

## **1 – Objet de la convention**

La présente convention précise les modalités d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Ville des Ponts-de-Cé, arrêtées par les deux parties afin de permettre la mise en œuvre des programmes de pratique sportive des étudiants de l'IFEPSA, à partir de la rentrée universitaire de septembre 2025.

## **2 – Engagement des parties**

La Ville des Ponts-de-Cé s'engage à mettre à disposition de l'IFEPSA les salles suivantes :

### **Pour le Centre Athlétis:**

- Salle omnisports

- Salle de gymnastique
- Salle polyvalente
- Dojo

En raison d'une activité commerciale importante (concours, salons professionnels, grands événements sportifs ,...) l'IFEPSA rendra disponible l'ensemble ou une partie du complexe sportif Athlétis en fonction des nécessités. La ville des Ponts-de-Cé s'engage à informer l'IFEPSA au moins deux mois en amont des événements.

Pendant l'année universitaire, sur la base d'un volume global de 2500 heures, forfait annuel de base, ces différents espaces sont réservés à l'IFEPSA selon les principes suivants :

Le dojo et la salle polyvalente sont réservés prioritairement à l'IFEPSA du lundi au vendredi de 8h à 18h. La salle Omnisports et la salle de gymnastique sont également réservées prioritairement à l'IFEPSA du lundi au vendredi de 8h à 18h sauf sur les créneaux ci-dessous pour lesquels la ville des Ponts-de-Cé en garde l'usage a priori:

Salle omnisports:

- Le mercredi de 14h à 23h
- Le vendredi de 14h à 23h
- Une autre jour de la semaine de 14h à 23h, le lundi étant à privilégier

Salle de gymnastique:

- Le mercredi de 14h à 23h

Le hall et la salle de réunion pourront également être mis à disposition de l'IFEPSA dans le forfait annuel. Toutefois, l'activité commerciale et événementielle d'Athlétis reste prioritaire sur ces espaces. L'IFEPSA s'engage donc à libérer le hall et la salle de réunion si la ville des Ponts-de-Cé souhaite utiliser ces deux espaces pour un usage commercial.

### **Pour les autres équipements sportifs municipaux**

- La salle Ligéria
- Les salles B et C
- Les terrains A, B et C
- La salle de tennis de table
- les terrains de tennis
- Salle du Val de Louet

Ces espaces seront mis à disposition selon les disponibilités, la priorité étant donnée aux clubs sportifs et aux établissements scolaires du primaire et du secondaire.

### **3 – Dispositions tarifaires**

Les salles d'Athlétis seront mises à disposition de l'IFEPSA sur la base d'un forfait annuel de 100 000 € calculé sur la base de 2500 heures/an x 40 €/h. Les heures d'utilisation de la salle de gymnastique dont le coût d'entretien est plus élevé, sont majorées de +10%.

Ce forfait correspondant à 2500 heures est dû dans tous les cas. Il inclut :

- L'entretien et les menues réparations
- La gestion des plannings en lien avec les autres utilisateurs

- Les fluides
- Le renouvellement et l'entretien du matériel sportif hors accessoires et consommables (ballons, plots...)

En cas de dépassement du forfait annuel de 2500 heures d'utilisation, l'heure supplémentaire sera facturée 30 € pour Athlétis et en suivant les tarifs réglementés des établissements scolaires sur les autres équipements sportifs de la commune, quelle que soit la salle utilisée.

#### **4 – Modalités de facturation**

Le forfait est facturé selon l'échéancier annuel suivant :

- 40% au 1er novembre
- 60% au 1er juin
- Un récapitulatif sera également établi à la fin de chaque année universitaire, en juillet, afin de déterminer les dépassements éventuels du forfait, ces derniers seront le cas échéant facturés.

#### **5 – Révision des tarifs**

Les tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année sur la base du principe d'évolution de l'ensemble des tarifs de la Ville, déterminé par le Conseil Municipal.

#### **6 – Partenariats**

En plus de la contribution directe à la vie des clubs, induite par l'intervention des étudiants auprès des licenciés, la ville des Ponts-de-Cé compte également sur la participation active des étudiants de l'IFEPSA lors des événements qu'elle organise ou dont elle est partenaire et qui nécessite un soutien en encadrement, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de leur formation.

Par ailleurs, l'IFEPSA étudiera toute sollicitation de la ville des Ponts de Cé relative à des études et recherches qui se trouveraient dans les champs de compétences de ses enseignants chercheurs.

L'IFEPSA s'engage à relayer auprès de ses étudiants toute proposition de la ville des Ponts-de-Cé destinée aux étudiants et pouvant s'inscrire dans leur formation, notamment d'éventuels dispositifs de contribution à leurs formations diplômantes en contrepartie de missions effectuées pour le compte de la collectivité.

#### **7 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 6 ans.

#### **8 – Renouvellement et résiliation**

En cas de souhait de renouvellement ou de résiliation de l'une des deux parties, le délai de prévenance est fixé à un an.

#### **9 – Règlement des litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait aux Ponts-de-Cé, le